

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

**Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante**

## **Base aérienne 702 d'Avord – commune de Coings**

**Nature de l'installation :** installation d'un atelier de réparation et d'entretien d'aéronefs

**Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :**

2930-1 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie, la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>

**Demandeur :** Base aérienne 702 (BA 702) d'Avord - Route de Bourges - 18520 AVORD

**Emplacement de l'installation :** aéroport de Châteauroux-Déols – Commune de COINGS

**Durée de la consultation :** 4 semaines minimum

## **Du lundi 1er mars 2021 au lundi 29 mars 2021 INCLUS**

**Le dossier est déposé à la mairie de COINGS** où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **Le lundi : de 14h00 à 17h30**
- **Le mardi : de 14h00 à 17h30**
- **Le mercredi : de 8h30 à 12h00**
- **Le jeudi : de 14h00 à 17h30**
- **Le vendredi : 14h00 à 17h00**

Un extrait du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier Base aérienne d'Avord - Coings)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.